

# Statuts du Team AFF/FFV

---

## CHAPITRE PREMIER

### Dispositions générales

#### Article 1

Le Team AFF/FFV est une association au sens des articles 60 et suivants du CCS.

Elle a été fondée par les clubs de l’AFF lors de l’assemblée extraordinaire du 16 février 2006 à Grangeneuve.

Son siège est à Fribourg, au siège de l’Association fribourgeoise de football (AFF).

Elle est neutre en matière politique et confessionnelle.

#### Article 2

Sa durée est illimitée.

#### Article 3

Le Team AFF/FFV a pour buts :

- a) d’intéresser les jeunes au football,
- b) de regrouper les meilleurs éléments du canton ou des cantons voisins, en vue de participer au championnat suisse des juniors de la classe « Elite » dans les catégories définies par les prescriptions d’exécution de l’ASF.

#### Article 4

Le Team AFF/FFV est affilié à l’Association Suisse de Football (ASF) par le biais d’un ou plusieurs clubs de l’AFF, dont il porte le nom et les couleurs au niveau de la compétition.

Les membres du Team AFF/FFV sont liés aux statuts et décisions de l’AFF, de l’ASF, de l’UEFA et de la FIFA.

#### Article 5

Les membres et les organes du Team AFF/FFV n’assument aucune responsabilité, individuelle ou solidaire, pour les engagements sociaux, lesquels ne sont garantis que par les biens de la société.

La responsabilité des clubs de l’AFF est limitée au montant de leur participation financière.

## CHAPITRE 2

### Membres

#### Article 6

Le Team AFF/FFV est composé :

- a) des membres délégués du Comité Central de l'AFF et des clubs
- b) des membres supporters et sponsors
- c) des membres d'honneur
- d) des membres juniors

#### Article 7

Ont la qualité de

- a) **membres délégués** du CC/AFF et des clubs de l'AFF, nommés par l'assemblée générale des délégués de l'Association fribourgeoise de football :

- 1 délégué du CC / AFF
- 1 représentant par club de 1<sup>ère</sup> ligue et de la Swiss football league
- 1 représentant par club de 2<sup>ème</sup> ligue interrégionale

En principe :

- 2 délégués représentant les clubs de La Broye
- 2 délégués représentant les clubs de La Glâne
- 2 délégués représentant les clubs de La Gruyère
- 2 délégués représentant les clubs du Lac
- 2 délégués représentant les clubs de La Sarine
- 2 délégués représentant les clubs de La Singine
- 2 délégués représentant les clubs de La Veveyse.

Chaque délégué des districts est élu pour une période de trois ans. Il est rééligible pour une seconde période.

- b) **membres supporters et sponsors :**

- **Sponsors** : les personnes ou entreprises liées par contrat qui versent une contribution régulière au Team AFF/FFV.
- **Supporters** : les personnes qui versent une contribution régulière fixée par l'assemblée.

Ils ne bénéficient que d'une voix consultative.

**c) membres d'honneur :**

- les personnes nommées à ce titre par l'assemblée générale, sur proposition du bureau exécutif ou de l'assemblée générale, pour des services particuliers rendus à la société. Ces nominations doivent figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Ils ne bénéficient que d'une voix consultative.

**d) membres juniors :**

- les jeunes joueurs dont les parents ou le représentant légal ont contresigné une demande de qualification, de transfert ou de prêt auprès du Team AFF/FFV.

Ils ne bénéficient que d'une voix consultative.

**e) représentants de clubs de l'AFF, non délégués :**

- Chaque club de l'AFF a la possibilité de désigner un représentant pour assister à l'assemblée générale du Team AFF/FFV

Ils ne bénéficient que d'une voix consultative.

**Article 8**

Chaque membre peut présenter sa démission au bureau exécutif, par écrit, au plus tard le 31 décembre pour le 30 juin de l'année suivante.

**Article 9**

Les membres juniors perdent automatiquement leur qualité de membre à la fin de l'exercice social au cours duquel ils ont atteint la limite d'âge fixée par les prescriptions de l'ASF.

**Article 10**

Un membre ayant porté atteinte aux intérêts du Team AFF/FFV peut être exclu par décision du bureau. Il doit avoir la possibilité de faire valoir ses arguments, par oral ou par écrit, avant le prononcé.

Le membre exclu a le droit de recourir à l'assemblée générale par le dépôt d'un mémoire adressé à l'adresse officielle du Team AFF/FFV dans un délai de 30 jours suivant la notification de la décision.

**Article 11**

Les membres démissionnaires ou exclus, ainsi que les héritiers d'un membre décédé, n'ont aucun droit à l'actif social. La cotisation pour l'exercice social au cours duquel ils ont perdu leur qualité de membre reste due. Ils doivent restituer au Team AFF/FFV les objets que celui-ci leur a prêtés ou qu'il a mis à leur disposition.

## **Article 12**

Les membres juniors sont tenus de participer aux activités du Team AFF/FFV auxquelles ils sont astreints.

En cas de manquement injustifié à leurs obligations, une sanction pourra leur être infligée par le bureau, en fonction de la gravité de la faute et de ses conséquences.

## **CHAPITRE 3**

### **Organes**

#### **Article 13**

Les organes du Team AFF/FFV sont :

- l'assemblée générale
- le bureau exécutif
- les vérificateurs

### **L'assemblée générale**

#### **Article 14**

##### **1. Composition**

Elle est composée :

- des membres délégués des clubs de l'AFF (voir art. 7a)
- des vérificateurs
- des membres supporters et sponsors.
- des membres d'honneur
- des membres juniors ou de leurs représentants légaux
- de représentants de clubs de l'AFF, non délégués

##### **2. Attributions**

L'assemblée générale est l'organe suprême et législatif du Team AFF/FFV.

Elle est notamment compétente pour :

- adopter et modifier les statuts et leurs modalités d'exécution
- statuer sur le recours contre l'exclusion d'un membre
- nommer les membres du bureau et les vérificateurs
- fixer les montants de la participation financière des membres juniors et la cotisation des membres supporters
- adopter le budget, les comptes et les rapports de gestion
- décider de la dissolution de la société

### **3. Organisation**

L'assemblée générale a lieu chaque année en fin de saison, mais au plus tard le 15 juillet. Elle doit être convoquée par le bureau au moins trente jours à l'avance, par lettre adressée individuellement.

### **4. Convocation**

La convocation contient l'ordre du jour et elle est accompagnée du procès-verbal de la dernière assemblée.

### **5. Ordre du jour**

L'ordre du jour de l'assemblée générale est établi par le bureau exécutif. Il comprend obligatoirement les points suivants:

- approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
- rapport de gestion
- approbation des comptes et des rapports
- adoption du budget
- divers

Pour qu'une proposition d'un ou plusieurs membres soit portée à l'ordre du jour, elle doit avoir été adressée par écrit, au bureau, dix jours au moins avant l'assemblée générale.

Des propositions non prévues à l'ordre du jour ne peuvent faire l'objet de délibérations et d'une décision que si l'assemblée se déclare d'accord.

### **6. Décisions**

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Les décisions ont lieu à main levée. Toutefois, si trois membres présents ayant droit de vote le demandent, le scrutin secret doit être appliqué. Lors des nominations ou votations au bulletin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptés.

### **7. Assemblée extraordinaire**

L'assemblée générale peut être convoquée en réunion extraordinaire, dans les 20 jours :

- a) si le bureau exécutif le juge utile
- b) sur demande écrite et signée d'au moins cinq membres délégués.

La convocation mentionnera l'ordre du jour.

## **Le Bureau**

### **Article 15**

#### **1. Composition**

La gestion opérationnelle du Team AFF/FFV est confiée à un bureau exécutif composé :

- d'un responsable administratif
- du responsable technique
- de trois à cinq membres

tous nommés par l'assemblée générale pour une période de 3 ans et rééligibles.

#### **2. Nomination**

Seuls le responsable administratif et le responsable technique du Team AFF/FFV sont nommés, comme tels, par l'assemblée générale. Les autres membres du bureau, élus par l'assemblée générale, se répartissent les charges entre eux.

#### **3. Présidence**

Le bureau exécutif se constitue lui-même.

#### **4. Représentation**

Le Team AFF/FFV est valablement engagé par la signature collective à deux du responsable administratif et du responsable technique du Team AFF/FFV.

En cas d'urgence, chacun des deux membres précités peut signer individuellement. L'autre membre ratifiera la décision dans les 10 jours.

#### **5. Séance d'information**

Le bureau exécutif convoquera une séance d'information destinée aux délégués des clubs de l'AFF à la fin de la période automnale mais au plus tard le 15 décembre.

## **Les vérificateurs**

### **Article 16**

L'assemblée générale nomme deux vérificateurs des comptes et un suppléant, à choisir parmi les membres délégués.

Ils sont élus pour trois ans et rééligibles. Le suppléant peut être élu vérificateur.

Ils font rapport au bureau et à l'assemblée générale du Team AFF/FFV.

Le rapport des vérificateurs sera publié dans le document « Rapport » remis aux délégués des clubs lors de l'assemblée générale de l'AFF.

## **CHAPITRE 4**

### **Finances**

#### **Article 17**

L'exercice financier et social coïncide avec la saison de football. Il commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin.

#### **Article 18**

Les ressources de la société sont:

- les contributions des clubs de l'AFF votées lors de son assemblée générale et valables pour trois ans
- les subventions de l'AFF, de la LA, de la 1<sup>ère</sup> ligue et de l'ASF
- les diverses contributions des clubs, des parents et de tiers pour la formation des juniors
- les recettes diverses (lotos, manifestations, publicité, sponsoring, etc.)
- les amendes

#### **Article 19**

Les diverses contributions des clubs sont précisées dans les modalités d'application acceptées par les clubs de l'AFF lors de l'assemblée du 19 août 2006 à Morat. Elles pourront être modifiées, le cas échéant, par ce même organe.

## **CHAPITRE 5**

### **Dispositions finales**

#### **Article 20**

En cas de contestation entre deux clubs ou entre un club et un groupement au sujet de l'application des statuts ou des modalités adoptés par le Team AFF/FFV, le bureau exécutif statuera. Sa décision pourra faire l'objet d'un recours auprès de la Commission de recours de l'AFF, conformément aux art. 5 et 33 des statuts de l'AFF et aux dispositions du Règlement sur la procédure de recours adoptés par l'assemblée des délégués de l'AFF le 30 août 1980, entrés en vigueur le 31 août de la même année.

Toutefois, en dérogation à l'art. 17 al. 1 du Règlement, le délai pour recourir est porté à 20 jours dès la notification de la décision litigieuse.

Pour le surplus, les statuts et règlements de l'ASF sont applicables.

#### **Article 21**

Toute modification des statuts peut être proposée par le bureau ou par un membre délégué dans les formes prévues à l'article 14.

## **Article 22**

La dissolution du Team AFF/FFV ne peut être prononcée que par une assemblée extraordinaire convoquée dans ce but. Elle est soumise aux dispositions de l'article 14 des statuts.

En cas de dissolution, la liquidation est opérée par le bureau exécutif, à moins que l'assemblée générale en décide autrement.

Le produit éventuel sera versé à une école de football à vocation sociale ou travaillant avec des jeunes aux moyens limités.

## **Article 23**

Le texte français des présents statuts fait foi.

## **Article 24**

Les présents statuts, adoptés par l'assemblée des délégués de l'AFF du 19 août 2006 et l'assemblée générale du Team AFF/FFV du 2 octobre 2006, entrent en vigueur le 3 octobre 2006.

Version corrigée et acceptée par l'assemblée de l'AFF du 22 août 09.